



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 49905

Texte de la question

M. André Schneider demande à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, comment il envisage d'associer les parlementaires et les élus locaux concernés, à la préparation des décisions concernant l'avenir des projets routiers et autoroutiers qui font l'objet d'une réévaluation dans le cadre de l'après-Grenelle.

Texte de la réponse

L'évaluation des projets routiers et autoroutiers s'inscrit dans la démarche dite de « revue des projets » qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration du schéma national des infrastructures de transport. Cette revue, qui concerne tous les modes de transport, vise à arrêter la liste des grands projets d'infrastructure de transport dont l'État juge, en cohérence avec les orientations du Grenelle de l'environnement, la réalisation nécessaire à l'horizon de planification retenue (2030). Une grille d'analyse multicritères a été élaborée à cet effet et un recensement des opérations concernées a été engagé. Ce recensement s'appuie notamment sur les conclusions du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires (CIADT) du 18 décembre 2003 dont le schéma doit être une révision. Les résultats devraient être disponibles dans l'été ainsi que les premiers contours du schéma. Afin d'assurer la nécessaire concertation qu'un tel projet impose, les collectivités territoriales concernées seront évidemment consultées, notamment les régions par l'intermédiaire des préfets. Le Parlement sera également associé à cette démarche selon des modalités qui pourraient par exemple prendre la forme d'un comité ad hoc associant députés et sénateurs. Le projet pourrait ensuite être soumis à un débat au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49905

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4761

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7500